

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Feu d'artifice de Noël 2024

Arrêté n° 2024-AT-00000160

Le Maire de la commune de Gassin (Var),

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à 417-13,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la déclaration effectuée en Préfecture le mercredi 12 novembre 2024 pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 15 décembre 2024,

Vu la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en œuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,

Considérant l'organisation par l'OMACL d'un spectacle pyrotechnique et effectué par la Société PYRAGRIC INDUSTRIE domiciliée 639 avenue de l'hippodrome - BP 110 – 69141 RILLIEUX CEDEX, représentée par Madame Cynthia MULLER à l'occasion du « Noël à Gassin », le **dimanche 15 décembre 2024 sur l'Aire de Loisirs à partir de 18h00,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public présent au spectacle pyrotechnique organisé par l'OMACL et réalisé par l'entreprise « PYRAGRIC INDUSTRIE », qui aura lieu **le dimanche 15 décembre 2024 à partir de 18h00** sur l'Aire de Loisirs à l'occasion des fêtes de Noël,

Considérant la dangerosité de l'évènement et la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur les différents sites se trouvant à proximité.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Un spectacle pyrotechnique sera organisé sur la commune de Gassin par l'OMACL et réalisé par l'entreprise « PYRAGRIC INDUSTRIE », **le dimanche 15 décembre 2024 à partir de 18h00 sur l'Aire de Loisirs.**

Arrêté n°2024-AT-00000160

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking Léon Martel du **vendredi 13 décembre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 16 décembre 2024 à 17h00.**

En accord avec Monsieur Aimé GARNIER, responsable du service festivités et le Président de l'A.C Gassinois Monsieur DA SILVA, les barnums et chapiteaux installés par les services techniques de la commune dès le vendredi 13 décembre 2024 sur le parking Léon Martel pour la festivité du 15 décembre 2024 « Noël 2024 » serviront aussi pour les participants de la course cycliste les « Ruelles de Gassin 2024 » le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 18h30.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking Leï Barri du **samedi 14 décembre 2024 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la festivité** sauf pour les véhicules municipaux et artistes intervenant pour la festivité.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'Aire de Loisirs du **vendredi 14 décembre 2024 à 17h00 jusqu'à la fin de la festivité.**

En accord avec Monsieur Aimé GARNIER, responsable du service festivités et le Président de l'A.C Gassinois Monsieur DA SILVA, les vélos concernés par la course cycliste « Les ruelles de Gassin » seront autorisés à utiliser l'Aire de Loisirs le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 18h30.

Article 5 : La circulation de tous véhicules sera interdite du n°8 de la montée St Joseph jusqu'à la Place du Portail Neuf le **dimanche 15 décembre 2024 à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 6 : La circulation sera réglementée route des moulins de paillas et une déviation sera mise en place pendant la durée du feu d'artifice. **Le stationnement y sera interdit le 15 décembre 2024 à partir de 10h00 jusqu'à fin de la festivité.**

Article 7 : Le passage du guet sera fermé au niveau de la rue de la Tasco et l'accès à la place Deï Barri sera interdite à hauteur du restaurant le Bello Visto et le Passage des Bénédictins sera fermé au niveau de l'église.

Article 8 : La circulation sera uniquement autorisée aux piétons en dehors de la zone de sécurité délimitée par le barriérage dans les lieux suivants :

- Montée St Joseph
- Place du Portail neuf
- Rue longue

Article 9 : Par dérogation aux prescriptions des articles précédents l'accès des véhicules de médecins, d'ambulances, de Police ou de Services de Secours de lutte contre l'incendie ou de tout autre véhicule de sécurité sera autorisé.

Une aire de stationnement sera aménagée pour les secours au droit du restaurant « La Ciboulette ».

Article 10 : La sécurité aux abords de la zone de tir délimitée par les barrières Vauban sera assurée par les membres de l'association de l'OMACL.

Article 11 : La police municipale aura la charge de mettre en place la fermeture de la route des Moulins de Paillas et d'assurer une déviation pendant la durée du spectacle pyrotechnique.

Article 12 : Les barrières de sécurité seront mises en place 8 jours avant, par le service technique de la commune afin que l'affichage de l'arrêté puisse être effectué par le service de la police municipale.

Article 13 : Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les contions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces véhicules pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément avec l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route.

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15 : Madame le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Tropez, le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de St Tropez et la police municipale de la commune de Gassin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-Préfecture

le :

Publié par voie électronique
sur le site internet

le : 03 DEC. 2024

et/ou

Notifié le :

Gassin, le 02 décembre 2024.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

